

**Avenant du 29 mai 2017
à l'Accord RSG du 20 février 2014
relatif à la TRANSITION entre ACTIVITE et RETRAITE**

KCN
NLC GB NG
VF CW TG W
S AS
S W

Entre les différentes entreprises appartenant au périmètre de la Représentation Syndicale de Groupe représentées par Madame Karima Silvent, agissant en qualité de mandataire unique des entreprises concernées,

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté le présent avenant à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la transition entre activité et retraite.

Handwritten signatures and initials:
MLNG
VF
SB
AS
GW
RW
AR
LM

PREAMBULE

L'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite, conclu dans le cadre de la Représentation Syndicale de Groupe, a pour finalité de proposer aux salariés qui ont la volonté de faire valoir leurs droits à la retraite dès qu'ils peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein, d'un accompagnement dans le cadre d'une période de transition entre l'activité et la retraite.

Les parties signataires du présent avenant estiment préférables, compte-tenu des potentielles évolutions législatives à intervenir et susceptibles d'entraîner à court terme des modifications des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou interprofessionnelles en vigueur touchant les régimes de retraite, et afin de décider du devenir du dispositif TAR, de proroger le délai d'application de l'accord du 20 février 2014, dans les conditions ci-après définies.

Article 1 Modification du terme de l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite

Les parties signataires du présent avenant conviennent de modifier la durée de l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite.

Elles conviennent de substituer à l'article 22.1 relatif à la durée de l'accord, la date du 30 avril 2018 en lieu et place de celle du 30 avril 2017.

Les dispositions de l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite cesseront donc de s'appliquer de plein droit, sans autre formalité, à la date du 30 avril 2018.

Au titre de l'articulation entre la négociation RSG et les négociations d'entreprise sur la Transition entre Activité et Retraite, toutes dispositions utiles seront prises en adhésion/déclinaison des présentes dispositions de prorogation dans les entreprises du périmètre de la RSG.

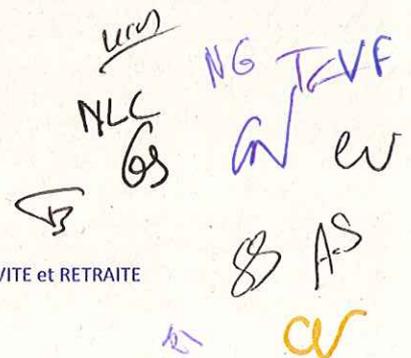
Le présent avenant à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite prend effet à la date du 30 avril 2017.

Article 2 Publicité

Le présent avenant à l'accord RSG du 20 février 2014 fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 29 mai 2017

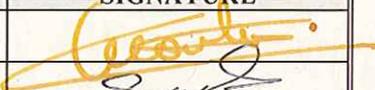
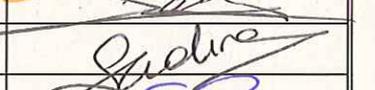
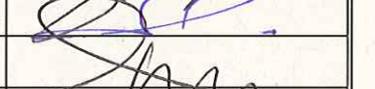
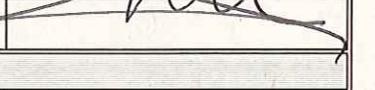
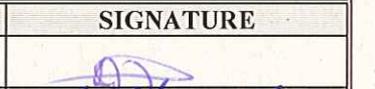
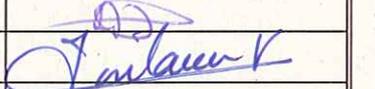
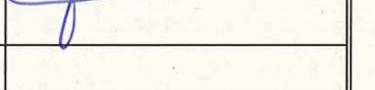
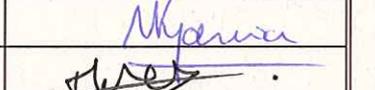
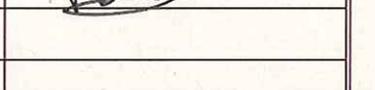
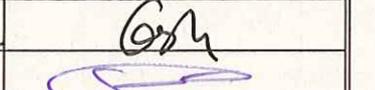
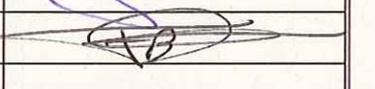


SIGNATURES

Pour les différentes sociétés appartenant au périmètre
du présent accord :

Karima SILVENT

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
VERCOUTERF	Christophe	DCSE	
SANCHEZ	Alain	D.S	
SERALINE	Sylvie	DSC	
NOGNE	Christophe	DCSE	
VANDUERSAUCOUR	Jolij	DSE	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JOLLY	Alain	DS	
FONTAINE	VERONIQUE	DCSE	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GARCIA	Naeline	CSNA	
LE COQ	NoLwenn	CSN	
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHUNACHER	Giulia	DSC A. France	
GAYOT	THIERRY	DS	
BLANCHICOSTRE	François	CSN	